

**Réponses aux questions libellées dans la lettre de M^{me} Monique Gélinas,
coordonnatrice du secrétariat de la commission, datée du 26 mai 2005 et
portant sur les milieux humides et les mesures de compensation**

« Au Québec, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2) préconise la préservation de l'intégrité des milieux humides et a comme principe d'autoriser un empiètement dans ces milieux que dans les cas d'absolue nécessité. Dans le cas particulier des pertes de milieux humides découlant du projet d'élargissement de la route 175, le ministère des Transports du Québec ne prévoit pas compenser les pertes de marécages et de tourbières notamment parce qu'il considère que la productivité biologique de tels milieux – surtout des aulnaies et des tourbières ombrotrophes – est très limitée (document déposé PR5.1, p. 59).

1. En matière de conservation des milieux humides, le ministère accorde-t-il une importance égale à tous les types de milieux (tourbières, marécages, marais, herbiers aquatiques) ou accorde-t-il la priorité aux milieux présentant la plus grande productivité biologique ?

2. Lors de l'évaluation environnementale des projets, votre ministère va-t-il exiger une compensation pour les pertes résiduelles de milieux humides ? Si c'est le cas, le fait-il pour tous les types de milieux humides ? Prévoit-il une marge de sécurité dans le calcul des superficies à compenser ?

Selon le ministère des Transports du Québec, le projet n'altérerait pas les fonctions écologiques des milieux humides car aucun d'entre eux ne serait détruit totalement, chacun n'étant touché que partiellement par l'empiètement de la route (document déposé DB4a, p. 78). Pour compenser la perte de 6,7 ha de marais, il prévoit recréer des habitats fauniques au lac Beloeil (document déposé DA5a, p. 12) dont 3 ha de marais (DT3, p. 115).

3. Pour le ministère, le programme de compensation de l'habitat du poisson proposé au lac Beloeil (DA5a) peut-il suffire pour compenser adéquatement les pertes de terres humides (notamment de marais) et de leurs fonctions écologiques ? »

Réponses aux questions 1, 2 et 3 :

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2) a effectivement comme objectifs de prévenir la dégradation et l'érosion des milieux humides en favorisant la conservation de leur caractère naturel ainsi que d'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre leur accessibilité. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avec cette

Politique, préconise la préservation de l'intégrité de ces milieux et a comme principe de minimiser au maximum la perte de milieux humides. En conséquence, en première analyse, le MDDEP accorde une importance égale aux différents milieux humides.

Selon l'information présentée par le MTQ dans son étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), aucun des milieux humides de la zone d'étude ne possède de caractéristiques particulières (rareté, habitat important, biodiversité élevée) qui leur confèreraient une importance écologique ou socio-économique justifiant une protection spécifique.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs estime que l'évaluation du MTQ est adéquate à l'effet qu'aucun des milieux humides de la zone d'étude ne possède de caractéristiques particulières. En effet, dans son avis sur la recevabilité de l'ÉIE, elle mentionnait ce qui suit : « On y [zone d'étude] recense plusieurs milieux humides sans importance écologique particulière ».

Le projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du km 84 au km 227 entraînera, selon le MTQ, la perte de 43 ha de milieux humides, principalement dans des marécages arbustifs d'aulnes. Les modifications de tracé et l'élargissement de la route 175 n'impliquent aucune destruction complète de milieux humides et seule une partie de ces milieux est généralement touchée par les activités prévues lors de la construction de la route (traversée des cours d'eau, empiètement en périphérie de milieux humides, etc.).

En vue de réduire l'empiètement dans les milieux humides, le MTQ a optimisé le tracé de la route 175 lors de la conception du projet de manière à éviter, lorsque possible, les milieux humides. Cependant, étant donné la configuration de la route actuelle dans des vallées étroites, il lui est impossible de les éviter tous. Nous sommes d'avis que des efforts valables ont été faits par le MTQ pour limiter les pertes de milieux humides. Pour compenser la perte de ces milieux, le MTQ prévoit des aménagements de compensation pour créer de tels milieux dans le contexte du projet de rehaussement du lac Beloeil¹. Les bénéfices escomptés par ce rehaussement pour les terres humides sont les suivants :

- des berges à pente faible et des zones d'eau peu profondes propices à la croissance des plantes aquatiques. À première vue, les baies protégées favorables à l'établissement d'herbiers couvrent environ 2,5 ha;
- une bande riveraine humide plus large et à faible pente d'une superficie potentielle de 5 à 10 ha;
- l'aménagement d'une petite digue à la sortie d'une baie, tout juste en amont de l'ancien barrage, afin de créer un milieu humide favorable à l'avifaune

¹ MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Concept complémentaire du programme de compensation de l'habitat du poisson. Rehaussement du lac Beloeil dans la réserve faunique des Laurentides, avril 2005, 21 pages et annexes.

d'environ 2 ha. Cette baie est alimentée en eau par un très petit tributaire, non utilisé par le poisson, fournissant ainsi toutes les conditions de croissance pour la végétation aquatique.

L'équipe d'analyse de la DÉE est d'avis que cette proposition est intéressante. Cependant, nous n'avons pas complété notre travail d'analyse pour juger si cette proposition est apte à compenser adéquatement les pertes de milieux humides. Ce jugement sera effectué à la lumière des avis des divers spécialistes sollicités dans le cadre de la consultation inter et intraministérielle.

« Le ministère des Transports du Québec demande que l'excédent de superficies d'habitats du poisson créés au lac Beloeil (par rapport aux superficies réellement utilisées à la fin des travaux), soit reconnu comme réserve de compensation. Il souhaite que cette réserve soit applicable pour des travaux à venir sur les routes 169 et 381 et pour des travaux ultérieurs sur la route 175 (documents déposés DA5.1a et DA19a, p. 20).

4. Le ministère pourrait-il préciser quelles devraient être les modalités d'utilisation d'une telle réserve de compensation pour l'habitat du poisson. Son usage serait-il restreint dans le temps et dans l'espace ? Pourrait-elle être utilisée dans une autre région écologique, géographique ou administrative ? »

Réponse à la question 4 :

Le MDDEP estime qu'il est approprié qu'une réserve suffisante soit disponible pour prévoir les pertes d'habitats supplémentaires non prévus et inévitables lors des travaux de construction ainsi que les pertes possibles en raison des risques d'échecs à certaines mesures d'atténuation. Le programme de compensation présenté par le MTQ prévoit une marge de sécurité que nous considérons adéquate. Ces recommandations font suite aux enseignements acquis lors des chantiers précédents dans la réserve faunique des Laurentides.

En ce qui concerne le concept de la création d'une mesure de compensation dont les gains de production escomptés seraient bien au-delà des besoins de compensation des pertes nettes d'habitats pour la route 175, le MDDEP est ouvert à explorer la possibilité de la création d'une telle banque. Toutefois, toute disproportion comporte le risque d'être considérée comme une sorte d'assurance pour l'initiateur de projet et induire une moins grande vigilance lors des travaux de construction.

Dans l'hypothèse où une réserve de compensation serait créée, nous croyons qu'il est primordial d'encadrer ce concept par l'établissement de principes directeurs guidant et encadrant la gestion de cette réserve. Les enjeux environnementaux ainsi que les modalités de gestion liés à l'établissement de ce concept devraient être identifiés par le MDDEP et Faune Québec.

Cependant, nous désirons vous signaler que, actuellement, la DÉE estime que la mesure de compensation présentée par le MTQ pour les pertes d'habitats du poisson n'est pas disproportionnée en regard des pertes anticipées. Nous sommes d'avis également que cette compensation devrait être destinée principalement au projet visant les kilomètres 84 à 227.

x:\docum\projets sud\route\r175-km84-227.405\cahiers audience\réponsesbape\lcp-bape-2005-06-02milieuxhumides.doc